

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX**

Séance ordinaire du 24 janvier 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix, tenue le 24 janvier 2022 à 18 h 30, à la mairie de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix par voie de visioconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021.

Sont présents à la visioconférence les Luc Maltais, Évans Potvin, Hervey Tremblay, conseillers et conseillère : Martin Voyer, Patricia Labonté, Sylvain Lavoie

sous la présidence de M. André Fortin, maire

Sont aussi présents à la visio- M^{me} Marie-Hélène Boily, directrice générale conférence : M Mario Bouchard, Greffier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 30, le quorum étant atteint, M. le maire André Fortin ouvre la séance.

2. 001.01.2022 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay d'accepter l'ordre du jour tel que lu et rédigé par le greffier, incluant les points ajoutés aux affaires nouvelles s'il y a lieu.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021**
- 4. Rapport d'activités du conseil**
 - 4,1 Administration et développement**
 - 4.1.1 Approbation de la liste des comptes couvrant la période du 14 décembre 2021 au 24 janvier 2022
 - 4.1.2 Adoption du Règlement no 286-2021 concernant les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2022
 - 4.1.3 Adoption du Règlement no 287-2021 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2022
 - 4.1.4 Adoption du Règlement no 288-2021 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration pour l'année 2022
 - 4.1.5 Adoption du Règlement no 289-2021 relatif à l'imposition d'une compensation pour la collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2022
 - 4.1.6 Adoption du Règlement no 290-2021 remplaçant le Règlement no 225-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 4.1.7 Rapport annuel concernant l'application du Règlement no 228-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville

- 4.1.8 Résolution qui explique la raison pour laquelle les séances du conseil sont tenues sans la présence du public
- 4.1.9 Approbation des prévisions budgétaires 2022 du Transport adapté Lac-Saint-Jean et contribution financière de la Ville.

4,2 Gestion du territoire

- 4.2.1 Vente d'un terrain résidentiel à M^{me} Stéphanie Tremblay et M. Olivier Lemay
- 4.2.2 Vente d'un terrain résidentiel à M^{me} Lydia Tremblay et M. Philippe Savard Hudon

4,3 Culture, tourisme, loisirs et qualité de vie

- 4.3.1 Abrogation résolution no 283.12.2021 concernant l'octroi d'un contrat aux Constructions S Gauthier inc. dans le cadre des travaux d'actualisation du Centre communautaire de Lac-à-la-Croix

4,4 Rapport des activités du conseil

- 4.4.1 Représentations, dons et subventions

5. Dépôt de la correspondance

6. Affaires nouvelles

7. Période de questions des citoyens

8. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

3. 002.01.2022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de *la Loi sur les cités et villes*, M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Martin Voyer d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2021 tel que rédigé par le greffier, en tenant compte, s'il y a lieu, des corrections et/ou commentaires ci-dessous décrits.

Adoptée à l'unanimité

INTERVENTION SUR LE PROCÈS-VERBAL

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DU CONSEIL

4,1 ADMINISTRATION ET DÉVELOPPEMENT

4.1.1 003.01.2022 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES COUVRANT LA PÉRIODE DU 14 DÉCEMBRE 2021 AU 24 JANVIER 2022

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, Marie-Pier Lapointe, directrice des finances et trésorière, fait part qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des comptes qui fait partie intégrante du présent procès-verbal.

Marie-Pier Lapointe
Directrice des finances et trésorière

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Sylvain Lavoie d'approuver la liste des comptes de la Ville de Métabetchouan–Lac-à-la-Croix couvrant la période du 14 décembre 2021 au 24 janvier 2022 laquelle totalise la somme de 1 429 213,50 \$. Ces comptes ont été payés conformément au règlement n° 51-2007 qui décrète les règles de contrôle et de suivi budgétaire de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

4.1.2 004.01.2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 286-2021 CONCERNANT LES COÛTS D'ENTRETIEN DES ROUTES DES LAURENTIDES ET DE LA MONTAGNE POUR L'ANNÉE 2022**

M. Hervey Tremblay propose, appuyé par M. Évans Potvin :

D'adopter le Règlement n° 286-2021 fixant une tarification pour les coûts d'entretien des routes des Laurentides et de la Montagne pour l'année 2022. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.3 005.01.2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 287-2021 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2022**

M. Luc Maltais propose, appuyé par Mme Patricia Labonté :

D'adopter le Règlement n° 287-2021 relatif à l'imposition d'une compensation pour le service de distribution de l'eau potable pour l'année 2022. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.4 006.01.2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 288-2021 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LES SERVICES D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉPURATION POUR L'ANNÉE 2022**

M. Sylvain Lavoie propose, appuyé par M. Luc Maltais :

D'adopter le Règlement n° 288-2021 relatif à l'imposition d'une compensation pour les services d'égout, d'assainissement et d'épuration pour l'année 2022. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.5 007.01.2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 289-2021 RELATIF À L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL, AGRICOLE, INSTITUTIONNEL, COMMERCIAL ET INDUSTRIEL POUR L'ANNÉE 2022**

M. Luc Maltais propose, appuyé par M. Hervey Tremblay :

D'adopter le Règlement n° 289-2021 relatif à l'imposition d'une compensation pour la collecte des matières résiduelles du secteur résidentiel, agricole, institutionnel, commercial et industriel pour l'année 2022. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.6 008.01.2022 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 290-2021 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 225-2018 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Mme Patricia Labonté propose, appuyé par M. Martin Voyer :

D'adopter le Règlement n° 290-2021 remplaçant le règlement n° 225-2018 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Ce Règlement fait partie intégrante du procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

4.1.7 009.01.2022 **RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NO 228-2018 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

M. Évans Potvin propose, appuyé par M. Martin Voyer :

Que les membres du conseil municipal de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix confirment, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* que l'application du Règlement n° 228-2018 portant sur la gestion contractuelle de la Ville de Métabetchouan—Lac-à-la-Croix n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière au cours de l'année 2021 et que les mesures suivantes ont été appliquées :

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres ;

2° des mesures visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes* (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette Loi ;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption ;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts ;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte ;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat ;

7° à l'égard des contrats qui comportent une dépense inférieure à 100 000 \$ et qui peuvent être passés de gré à gré, des mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants.

Adoptée à l'unanimité

4.1.8 010.01.2022 **RÉSOLUTION QUI EXPLIQUE LA RAISON POUR LAQUELLE LES SÉANCES DU CONSEIL SONT TENUES SANS LA PRÉSENCE DU PUBLIC**

Considérant que le décret n° 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la *Loi sur la santé publique* ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour ;

Considérant que depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) ;

Considérant que, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers

